Envoyé en préfecture le 20/07/2020
Reçu en préfecture le 20/07/2020
Affiché le
ID : 029-212901011-20200706-2020_06_07_04-DE

Commune de Landéda
Aber wrac'h

(Finistère)

Landéda, le 1er juillet 2020

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 juillet 2020

LIAISON MARITIME LANDEDA-PLOUGUERNEAU

RAPPORT N°04-06/2020

Envoyé en préfecture le 20/07/2020
Reçu en préfecture le 20/07/2020
Affiché le
ID : 029-212901011-20200706-2020_06_07_04-DE

Le territoire du Pays des Abers, est caractérisé par ses deux principaux abers à savoir l'Aber Wrac'h et l'Aber Benoit.
Ces spécificités géographiques, bien que constituant une attraction touristique et paysagère indéniable, provoquent cependant une rupture de la continuité du GR 34 pour les touristes en itinérance. De même, les habitants du territoire voulant se rendre de l'autre côté d'un Aber doivent parcourir un détour de 10 kilomètres pour l'Aber Wrac'h.
C'est pourquoi, les communes de Plouguerneau et de Landéda - L'Aber Wrac'h ont décidé de mettre en place une navette entre le Port de l'Aber Wrac'h et le port de Perroz à Plouguerneau.
En plus de faciliter l'itinérance touristique et la mobilité des habitants, les élus souhaitent vivement encourager le transport et la pratique du vélo sur le territoire. Le but est de permettre aux usagers d'emprunter sur chaque rive de l'Aber Wrac'h les itinéraires de randonnée (pédestres ou vélos) communaux, communautaires (Rand'Abers) ainsi que la Véloroute des Abers au port de l'Aber Wrac'h. Cela permettra également d'éviter le passage très fréquenté par la Route Départementale 13 et la Départementale 113.
Le passage est assuré par le bateau de 10 places de la compagnie maritime « Vedettes des Abers » basée à l'Aber Wrac'h.

- Le service sera proposé chaque jour du 10 juillet au 16 août suivant les horaires suivants :

Départ de l'Aber Wrac'h	Départ de Perroz
9h00	9h15
9h30	9h45
18h15	18h30
18h45	19h00

- Le coût est de la navette est de 9 500 € HT qui sera à charge des deux communes pour moitié. Ainsi que tous les frais de communication ou autres se rattachant au projet.
- La navette sera pour la première année gratuite, c'est une année d'expérimentation.

Une délibération concordante est donc prise par les deux conseils municipaux de Landéda et de Plouguerneau afin de prendre en charge pour moitié l'ensemble du projet de liaison maritime entre ces deux communes.
Ce projet fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la région par la commune de Landéda, le reste à charge du projet sera donc refacturé pour moitié à la commune de Plouguerneau
Après avis de la commission économie tourisme du 24 juin 2020,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser la prise en charge à hauteur de 50 % du coût total du projet après déduction des subventions obtenues.
- d'autoriser Madame le Maire a solliciter une subvention au titre de la politique touristique au conseil Régional.

Envoyé en préfecture le 20/07/2020
Reçu en préfecture le 20/07/2020
Affiché le
ID : 029-212901011-20200706-2020_06_07_04-DE

Commune de Landéda
Aber Wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 27
Présents	= 25
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal

N°04-06/2020

Réunion du 06 juillet

LIAISON MARITIME LANDEDA-PLOUGUERNEAU

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,
Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Daniel GODEC, Isabelle POULLAIN, Philippe COAT, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Sylvaine COANT, Martine KERFOURN, Christophe ARZUR, Pascale BIHANNIC

Absents :
Muriel COLLOMBAT A David KERLAN
Frédéric LE COZE A Martine KERFOURN

Monsieur Laurent LE GOFF a été élu(e) secrétaire de séance.

Hervé LOUARN, rapporteur(e), entendu(e),

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.
0 voix contre :

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'autoriser la prise en charge à hauteur de 50 % du coût total du projet après déduction des subventions obtenues.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire, à solliciter une subvention au titre de la politique touristique au conseil Régional.

Envoyé en préfecture le 20/07/2020
Reçu en préfecture le 20/07/2020
Affiché le
ID : 029-212901011-20200706-2020_06_07_04-DE

Envoyé en préfecture le 20/07/2020
Reçu en préfecture le 20/07/2020
Affiché le
ID : 029-212901011-20200706-2020_06_07_04-DE

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT – MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	Procuration
LOUARN Hervé	

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie-Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	
LE ROUX Jean-Luc	
LE COZE Frédéric	Procuration
COANT Sylvaine	
KERFOURN Martine	
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	Bihannic

Envoyé en préfecture le 20/07/2020
Reçu en préfecture le 20/07/2020
Affiché le
ID : 029-212901011-20200706-2020_06_07_04-DE